

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-30

OBJET :
**AFFECTATION DES
RESULTATS DE L'EXERCICE
2023**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé
GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Christine CARTON,
Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-
Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL,
Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Cédric ALOY par Thierry MEGLIO,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11, L 1612-1 et L 2312-2,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire M57 et M4,

Considérant que les articles L 2311-5, R 2311-11, R 2221-48-1, R 2221-90-1 et R 311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) fixent les règles d'affectations des résultats.

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, une délibération d'affectation définitive des résultats doit être prise après le vote du compte administratif 2023.

Considérant que l'excédent de fonctionnement réalisé doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Considérant que le Conseil municipal est appelé à affecter les résultats du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Budget Principal

Considérant que sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat net de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	3 573 208,13		1 266 902,82	4 840 110,95
Fonctionnement	5 472 324,83	18 586,50	1 493 300,18	6 947 038,51
	9 045 532,96	18 586,50	2 760 203,00	11 787 149,46

Que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Que le solde des reports en investissement s'élève à **1 401 264,62 €**

Qu'il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 **0,00€**
Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 : **6 947 038,51 €**
Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 : **4 840 110,95 €**

Budget Annexe des Caveaux cimetièrè

Considérant que sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat net de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	117 122,89		-78 241,50	38 881,39
Exploitation	91 472,15	0,00	3 193,70	94 665,85
	208 595,04	0,00	-75 047,80	133 547,24

Qu'il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 :	0,00 €
Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 :	94 665,85
Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 :	38 881,39 €

Budget Annexe du Port de plaisance

Considérant que sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat net de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	376 415,77		-1 429,91	374 985,86
Exploitation	-23 870,72	-	33 839,93	9 969,21
	352 545,05	-	32 410,02	384 955,07

Que l'excédent d'exploitation doit couvrir en priorité le déficit de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Que le solde des reports en investissement s'élève à **199 584,00 €**.

Qu'il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 :	0
Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 :	9 969,21 €
Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 :	374 985,86€

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. AFFECTE le résultat de clôture 2023 du **Budget Principal**, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068) :	0,00 €
Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) :	4 840 110,95€
Section de fonctionnement affectation à l'excédent reporté (article 002) :	6 947 038,51 €

2. AFFECTE le résultat de clôture 2023 du **Budget Annexe des Caveaux cimetière**, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068) :	0,00 €
Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) :	38 881,39€
Section d'exploitation affectation à l'excédent reporté (article 002) :	94 665,85 €

3. AFFECTE le résultat clôture de l'exercice 2023 du **Budget Annexe du Port de Plaisance**, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) :	0,00€
Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) :	374 985,86€
Section d'exploitation affectation à l'excédent reporté (article 002) :	9 963,11 €

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
27 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL)

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.